

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : PHOSPHINAL PZ04  
Type de produit : Minéral  
Forme du produit : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle,  
Utilisation professionnelle,  
Utilisation par les consommateurs

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice

Utilisation de la substance/mélange : Peintures  
Encre  
Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie

Fonction ou catégorie d'utilisation : Pigment,  
Inhibiteur de corrosion,  
Formulation de préparations,  
Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie,  
Utilisation en tant que réactif de laboratoire

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)  
45-49, Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP - FRANCE  
T +33 130405757 - F +33 139607834  
[msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net) - [www.sncz.com](http://www.sncz.com)

##### Service commercial

SNCZ (Société Nouvelle des Couleurs Zinciques)  
45-49, Chaussée Jules César  
95250 BEAUCHAMP - FRANCE  
T +33 130405757 - F +33 139607834  
[msds@sncz.net](mailto:msds@sncz.net) - [www.sncz.com](http://www.sncz.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Numéro d'urgence	Commentaire
Canada	CHEMTREC 24-hour national emergency number	+1 800 424 9300	Horaires d'ouverture : 24/24, 7/7
France	Europe emergency contact: SNCZ	+33 130405757	anglais, français

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 H400  
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 H410  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : **Attention**

Composants dangereux : bis(orthophosphate) de trizinc 75%; Oxyde de zinc 3%

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P391 - Recueillir le produit répandu.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT et vPvB du règlement REACH annexe XIII

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
bis(orthophosphate) de trizinc (Constituant, Substance, Zn <sub>3</sub> (PO <sub>4</sub> ), 4H <sub>2</sub> O)	(N°CAS) 7779-90-0 (N°CE) 231-944-3 (N°Index) 030-011-00-6 (N°REACH) 01-2119485044-40-0001	75	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
orthophosphate aluminium (Constituant, Substance, AlPO <sub>4</sub> , ≈3H <sub>2</sub> O)	(N°CAS) 7784-30-7 (N°CE) 232-056-9 (N°REACH) 01-2119971255-34	22	Non classé
Oxyde de zinc (Impureté)	(N°CAS) 1314-13-2 (N°CE) 215-222-5 (N°Index) 030-013-00-7 (N°REACH) 01-21194663881-32-XXXX	3	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Evacuer la personne vers une zone non contaminée. Amener la victime à l'air libre. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Placer sous contrôle médical.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer puis laver la peau abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de troubles : Consulter un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Placer sous contrôle médical. Traitement symptomatique. Troubles gastro-intestinaux.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Zinc. Intoxication.
Symptômes/effets après inhalation	: Fièvre des fondeurs. Aucune en utilisation normale. Peut causer une irritation du système respiratoire, des éternuements, de la toux, une sensation de brûlure de la gorge avec une sensation d'étranglement du larynx et des difficultés respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun(es) dans des conditions normales. Irritation légère.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation légère des yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.
Symptômes/effets après ingestion	: Troubles digestifs.
Symptômes chroniques	: Les poussières éventuelles du produit peuvent provoquer une irritation respiratoire à la suite d'une exposition excessive par inhalation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Un traitement spécifique est nécessaire. Zinc.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Produit. Ininflammable. Non combustible. Tous les agents d'extinction sont autorisés.
Agents d'extinction non appropriés	: Utiliser un agent d'extinction aqueux avec précaution. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie. Ininflammable. Non combustible. Retardateur de flamme.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.
Reactivité en cas d'incendie	: Empêcher toute contamination du produit. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Endiguer le liquide répandu. Endiguer et contenir l'épandage.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Ne pas laisser de grandes quantités se répandre telles quelles dans l'environnement, ni déverser dans les égouts et les rivières. Non dégradable dans le sol. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Non combustible. Retardateur de flamme. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Rester du côté d'où vient le vent. Eviter le dégagement de poussières. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement. Substances polluantes pour les sols. Endiguer et contenir le produit renversé. Récupérer le produit au maximum. Recueillir soigneusement les résidus. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement). Recueillir dans des récipients appropriés et éliminer les matières imprégnées dans un centre agréé. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection individuelle spéciale: tenue de protection complète comprenant un appareil de protection respiratoire autonome.
- Autres informations : Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus. Endiguer et contenir le produit renversé.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : . Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle. Eviter toute formation de poussière.  
. Mesures pour la protection de l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où son accumulation pourrait être dangereuse.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes.
- Procédures d'urgence : . Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.  
. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles.  
. Ne pas toucher le produit déversé ou marcher dessus.  
. Ventiler la zone de déversement.  
. Interdire l'accès aux personnes non compétentes.
- Mesures antipoussières : Méthodes de nettoyage. Eviter toute formation de poussière. Dégagement de poussières: masque anti-poussières filtre: P1, P2, P3 (Cf. chapitre 8).

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : . Rester du côté d'où vient le vent.  
. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
. Endiguer et contenir l'épandage (produit dangereux pour l'environnement).  
. Utiliser des récipients fermés pour l'emballage et le confinement des déchets.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. Danger de pollution de l'eau potable en cas de pénétration du produit dans le sol. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Balayer ou pelleter le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié pour élimination. Minimiser l'utilisation d'eau pour le nettoyage. Éloigner l'emballage de l'incendie s'il est possible de le faire sans risque. S'assurer que l'élimination se fait conformément aux réglementations en vigueur. Substances polluantes pour les sols.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Endiguer et contenir le produit renversé. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.
- Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Balayer ou enlever à la pelle sans créer de poussière pour éliminer comme déchet chimique. La poussière déposée peut être nettoyée par aspiration (vide) ou la zone lavée à l'eau. Utiliser des récipients fermés pour l'emballage et le confinement des déchets.
- Autres informations : . Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.  
. Interdiction de mise en décharge. Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement :
- . Eviter la production de poussières.
  - . Eviter toute exposition inutile.
  - . Eviter le dégagement de poussières.
  - . Éviter de respirer les poussières, brouillards et pulvérisations.
  - . Zone de travail. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
- . Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Maintenir les emballages bien fermés. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique.
- Mesures d'hygiène :
- . Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
  - . Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques :
- . Produits incombustibles. Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Stocker dans un endroit sec. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention. Opérer avec précaution afin de réduire au minimum la production de poussières.
- Conditions de stockage :
- . Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Conserver dans un endroit sec et frais. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles :
- . Aucune en utilisation normale. Conserver à l'écart de: acides et bases, Ammoniaque. Soluble dans : acides et bases, Ammoniaque.
- Matériaux d'emballage :
- . Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### PHOSPHINAL PZ04

##### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
VME (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)
Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

##### Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)

TRGS 900 Nom local	Allgemeiner Staubgrenzwert
Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	< 10 mg/m <sup>3</sup> poussières inhalable TRGS 559
Valeur limite au poste de travail (ppm)	< 3 mg/m <sup>3</sup> poussières alvéolaires TRGS 559

##### Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (Données de VLEP génériques)

MAK (DE) poussière (Valeurs Limites d'exposition professionnelle)	<6 mg/m <sup>3</sup>
---	----------------------

##### Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)

TRGS 903 Nom local	Aluminium
TRGS 903 Valeur limite biologique	50 µg/g créatinine Parameter: Aluminium - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: c) bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten - Festlegung/Begründung: 11/2018 DFG
TRGS 903 Référence réglementaire	TRGS 903

##### Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Dust
Poussière (UK) (WEL (8 hours ref) TWA of inhalable dust)	10 mg/m <sup>3</sup>
Poussière (UK) (WEL (8 hours ref) 8-hour TWA of respirable dust)	4 mg/m <sup>3</sup>

##### USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Aluminum metal and insoluble compounds
ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pneumoconiosis; LRT irr; neurotoxicity. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2019

#### Méthode de monitoring

Méthode de monitoring	Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques
-----------------------	---

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

PHOSPHINAL PZ04	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, inhalation	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour en zinc
A long terme - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, inhalation	5 mg/m <sup>3</sup> en zinc
A long terme - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, inhalation	Pas d'effets observés
Aiguë - effets systémiques, orale	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
Aiguë - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
A long terme - effets systémiques, orale	0,83 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité à dose répétée (oral) en zinc
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,5 mg/m <sup>3</sup> en zinc
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour en zinc
A long terme - effets locaux, cutanée	Pas d'effets observés
A long terme - effets locaux, inhalation	Pas d'effets observés
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	20,6 µg/l en zinc
PNEC aqua (eau de mer)	6,1 µg/l en zinc
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	117,8 mg/kg poids sec en zinc
PNEC sédiments (eau de mer)	56,5 mg/kg poids sec en zinc
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	35,6 mg/kg poids sec en zinc
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	Non potentiellement bioaccumulable
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	100 µg/l en zinc
<b>PNEC (informations complémentaires)</b>	
Indications complémentaires	PNEC. Valeur: Zinc Concentration

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Manipuler uniquement le produit dans un système fermé ou prévoir une aspiration et une ventilation adéquate. Confinement approprié.

. Contrôles de l'exposition :

. Travailleur. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Observer une hygiène stricte. Eviter le dégagement de poussières. Capter les poussières à leur point d'émission. Contrôles d'atmosphère à intervalles réguliers.

. Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. Conditions et mesures techniques sur site pour réduire ou limiter les rejets, les émissions dans l'air ou le sol.

. Air. Utiliser un filtre à poussière. L'extraction locale et la ventilation générale doivent être suffisantes pour assurer la conformité aux normes d'exposition. Efficacité >84%.

. Eau. Endiguer le liquide répandu. S'assurer que les effluents sont conformes aux réglementations en vigueur.

. Sol. Sol imperméable formant une cuvette de rétention. Endiguer et contenir le produit renversé.

. Mesures de gestion des risques. Applicable. ISO 14001. ISO 9001. IPPC. Directive 2012/18/UE (SÉVÉSO III).

#### Equipement de protection individuelle:

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P1. Efficacité 75%. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2. Efficacité 90%. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P3. Efficacité 97.5%.

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés. Efficacité >90%

#### Protection des mains:

Utiliser des gants suffisamment larges en caoutchouc ou en cuir. Efficacité >90%. Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF EN 374 ou équivalent)

#### Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables. optionnel

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Poussières fines	avec protections latérales	EN 166

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (manches et col fermés): textiles, Blouses/combinaisons Tyvek@... Efficacité >90%

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Protection des voies respiratoires:

En cas de risque de production excessive de poussières. En cas de ventilation insuffisante : > OEL/DNEL. Porter un appareil respiratoire approprié

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Demi-masque, Masque complet	Type P1	Protection contre les poussières, Efficacité 75%	EN 136, EN 140, EN 143, EN 149
Demi-masque, Masque complet	Type P2	Protection contre les poussières, Efficacité 90%	EN 136, EN 140, EN 143, EN 149
Demi-masque	Type P3	Protection contre les poussières, Efficacité 97.5%	EN 140, EN 143, EN 149
Masque complet	Type P3	Protection contre les poussières, Efficacité 97.5%	EN 136

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Contrôle de l'exposition de l'environnement: eau, air, sol. Efficacité >90%.

### Autres informations:

Formation du personnel sur les bonnes pratiques. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Vêtements de travail normaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre.
Couleur	: blanc.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable.
pH	: 5,5 - 7,5 ISO 787/9 10g/100g suspension
pH solution	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Non applicable.
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable.
Point de fusion	: 846 °C (Zn <sub>3</sub> (PO <sub>4</sub> ) <sub>2</sub> )
Point de congélation	: Non applicable.
Point d'ébullition	: Non applicable.
Point d'éclair	: Non applicable, Non combustible
Température d'auto-inflammation	: Non applicable, Non combustible
Température de décomposition	: > 900 °C Aucune en utilisation normale
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable, Non combustible, Non inflammable
Pression de vapeur	: Pression de vapeur négligeable aux conditions ambiantes, Non applicable
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable.
Pression critique	: Non applicable.
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable, Solide
Densité relative	: Non applicable.
Densité relative de saturation mélange vapeur/air	: Non applicable.
Masse volumique	: 2,7 g/cm <sup>3</sup> ISO 8130-2
Densité relative de gaz	: Non applicable.
Solubilité	: Très peu soluble dans : eau. Eau: < 30 mg/l Ethanol: Insoluble Ether: Insoluble Acétone: Insoluble Solvant organique: Insoluble



# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Log Pow	:	Non applicable, Poussière, inorganique Minéral
Log Kow	:	Non applicable, Poussière, inorganique Minéral
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Non applicable.
Propriétés explosives	:	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Non applicable. Non applicable.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Non applicable.
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Non applicable.
Indice d'explosion des poussières	:	Non applicable.

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	:	Non applicable: solide minéral
Liposolubilité	:	Insoluble dans les huiles/grasses
Densité apparente	:	≈ 0,7 g/cm <sup>3</sup>
Indice de réfraction	:	≈ 1,6
Autres propriétés	:	Déshydratation 60 - 600°C.
Nanoparticules concentration	:	0%, dn50>1µm
Indications complémentaires	:	Prendre des mesures de précaution contre l' électricité statique

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales. Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi: Manipulation et stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Prendre des mesures de précaution contre l'électricité statique.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides et bases. Acides forts. Bases fortes. Ammoniaque.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis: > 2 000 mg/kg de poids corporel
- Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé. Insoluble dans les huiles/grasses, insoluble dans l'eau. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis: DL50 voie cutanée >2000 mg/kg de poids corporel)
- Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h) >5.7 mg/l 4H Classification par analogie: ZnO (Klimisch and all 1982)

#### bis(orthophosphate) de trizinc (7779-90-0)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Classification par analogie: ZnO Pas d'effets observés
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg Classification par analogie: ZnO, Pas d'effets observés
CL50 inhalation rat (mg/l)	5,7 mg/l/4h Classification par analogie: ZnO (Klimisch et al. 1982)
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	5,7 mg/l/4h Classification par analogie: ZnO (Klimisch et al. 1982)

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé : Non irritant.  
. Peau. Pas d'effets observés, Classification par analogie: Löser 1977, Lansdown 1991.  
. Voies respiratoires. Pas d'effets observés.  
Classification par analogie: ZnO (Klimisch et al. 1982)  
pH: 5,5 - 7,5 ISO 787/9 10g/100g suspension
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé : Non irritant pour les yeux (Mirbeau et al, 1999). méthode OCDE 405  
pH: 5,5 - 7,5 ISO 787/9 10g/100g suspension
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
. Voies respiratoires. Pas d'information disponible.  
. Peau. Aucune réaction de sensibilisation n'a été observée. Van Huygevoort AHBM 1999)
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé : Pas d'effets observés, Classification par analogie: Composés du zinc. Données non concluantes
- Cancérogénicité : Non classé : Données non concluantes. Impossibilité technique d'obtenir les données
- Toxicité pour la reproduction : Non classé : Données non concluantes. Pas d'effets observés.  
. Fertilité. NOAEL (Oral) >50 mg/kg de poids corporel/jour.  
. Toxicité pour le développement. NOAEL (subaigu, oral, rat) NOAEL > 20mg/kg de poids corporel/jour
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé : Aucune donnée disponible. Pas d'effets observés. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé: Par analogie ZnO
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé : Pas d'effets observés. Aucune donnée disponible. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non classé: Par analogie ZnO)
- Indications complémentaires : Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée), description :
  - NOAEC système respiratoire, poumons
  - NOAEC, Inhalation de poussière Cochon d'Inde, 2.7 mg/m<sup>3</sup> ZnO (5 jours)
  - NOAEL système cardiovasculaire, système digestif, pancréas, système sanguin
  - NOAEL (oral rat, 90 jours) 13.3 mg Zn/kg, mg/kg de poids corporel/jour
  - Le Zinc est indispensable pour la croissance et le développement humains, aux fonctions neurologiques et à l'immunocompétence. La dose journalière maximale autorisée a été établie à 50 mg de Zinc par jour pour les êtres humains. Par conséquent, aucune classification n'est requise.
- Danger par aspiration : Effet systémique. à long terme.  
. DNEL (Travailleurs) Inhalation de poussière Insoluble Zn = 5 mg/m<sup>3</sup>.  
. DNEL inhalation Insoluble (Population générale) Zn = 2.5 mg/m<sup>3</sup>

#### orthophosphate d'aluminium (7784-30-7)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel rat femelle méthode OCDE 420
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 5,1 mg/l air rat méthode OCDE 403

- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
- Cancérogénicité : Non classé
- Toxicité pour la reproduction : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
- NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours) : 322,88 mg/kg de poids corporel Chien mâle
- NOAEL (subchronique, oral, animal/femelle, 90 jours) : 492,77 mg/kg de poids corporel Chien femelle
- Danger par aspiration : Non classé



# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Eau douce poissons: 5 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 CL50 96 h poisson (valeur calculée) 0.42 mg/l. . Eau douce invertébrés aquatiques: 5 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 CE50 48 h crustacé (valeur calculée) 1.23 mg/l. . Eau douce algues aquatiques: 1 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 CI50 algues (valeur calculée) 0.41 mg/l
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Eau douce NOEC chronique poisson: 7 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 NOEC chronique poisson (valeur calculée) 0.12 mg/l. Eau douce NOEC chronique crustacé: 13 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 NOEC chronique crustacé (valeur calculée) 0.106 mg/l. Eau douce NOEC chronique algues: 2 Espèces. . PHOSPHINAL PZ04 NOEC chronique algues (valeur calculée) 0.054 mg/l. Eau de mer. NOEC (informations complémentaires). . NOEC chronique poisson (eau de mer) Zinc = 0.025 mg Zn/l : 1 Espèces. . NOEC invertébrés aquatiques (eau de mer) 0.0056<Zn mg/l<0.9: 26 Espèces. . NOEC algues aquatiques (eau de mer) 0.0078<Zn mg/l<0.67: 12 Espèces

#### PHOSPHINAL PZ04

CL50 poisson 1	0,169 mg/l en zinc <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CL50 poissons 2	0,78 mg/l en zinc <i>Pimephales promelas</i>
CE50 Daphnie 1	0,147 mg/l en zinc <i>Ceriodaphnia dubia</i>
EC50 72h algae 1	0,136 mg/l en zinc <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (méthode OCDE 201)
NOEC chronique poisson	0,044 mg/l en zinc (eau douce)
NOEC chronique crustacé	0,037 mg/l en zinc (eau douce)
NOEC chronique algues	0,019 mg/l en zinc <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (eau douce)

#### orthophosphate d'aluminium (7784-30-7)

CL50 poisson 1	> 100 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l daphnie

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### PHOSPHINAL PZ04

Persistance et dégradabilité	Non pertinent. Produit. Minéral. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------------------------------	--

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### PHOSPHINAL PZ04

Log Pow	Non applicable, Poussière, inorganique Minéral
Log Kow	Non applicable, Poussière, inorganique Minéral
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

##### PHOSPHINAL PZ04

Ecologie - sol	Pas d'informations complémentaires disponibles. . Sol. K Zn sol Coefficient de partage Solide/Eau (log K Zn value=2.2, 158.5 l/kg). . PNEC additionnel. sédiments. . PNEC additionnel. =. Eau douce, eau de mer.
----------------	---

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

##### PHOSPHINAL PZ04

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT, vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	: Aucun connu.
Indications complémentaires	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement. . Facteur M aigu (CLP). Facteur M aigu (GHS-UN)=1

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: USA. RCRA. Non applicable.
Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le produit conformément aux réglementations locales. Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Déchets dangereux. Les résidus de nettoyage contenant ce produit peuvent être classés comme dangereux.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Déchets dangereux. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.
Ecologie - déchets	: Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

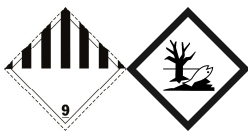
# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375	Dispositions particulières appliquées : 969	Dispositions particulières appliquées : A197
Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8		
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN 3077		
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE ZINC 75% MÉLANGE)		Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (MIXTURE CONTAINING 75% OF ZINC PHOSPHATE)
<b>Description document de transport</b>		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (PHOSPHATE DE ZINC 75% MÉLANGE), 9, III, (-)		UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (MIXTURE CONTAINING 75% OF ZINC PHOSPHATE), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
9		
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
III		
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
La dérogation relative aux substances dangereuses pour l'environnement s'applique (masse nette de solides ≤ 5 kg). La substance dangereuse pour l'environnement n'est donc pas requise, comme le mentionne le règlement ADR, section 5.2.1.8.1		
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR)	: Soumis aux dispositions
Code de classification (ADR)	: M7
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V13
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: 2Z

#### Transport maritime

Règlement du transport (IMDG)	: Soumis aux dispositions
Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 kg
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3
N°FS (Feu)	: F-A
N°FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW23

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Transport aérien

Règlement du transport (IATA)	: Soumis aux dispositions
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 400kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A179, A197
Code ERG (IATA)	: 9L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise aux règlements (UE) du Parlement européen et du Conseil :

- n°649/2012 du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- n°2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : Non applicable: solide minéral

Directive 2012/18/EU (SEVESO III)

Seveso Indications complémentaires : SEVESO Seuil haut >200 T, SEVESO BAS >100T

#### 15.1.2. Directives nationales

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

Listé dans l'AICS (Australian Inventory of Chemical Substances)

Listé dans l'ECL (Existing Chemicals List) coréenne

Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

France			
No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

#### Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : A(1) - très toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

# PHOSPHINAL PZ04

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Etiquetage du mélange contenant du PZ04 (règlement 1272/2008 CE) :

Inhérent au contenu en phosphate de zinc dans le cas où le Phosphinal PZ04 est le seul ingrédient du mélange, Phosphate de Zinc facteur M=1.

- **Etiquette catégorie 1:**  **GHS Label 09 + Attention**

Risque: **H410** Précautions: P273 + P391 + P501

Quand la concentration de phosphate de zinc excède 25% en formulation (excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1})] \geq 25\%$ :

**H410** si le Phosphinal PZ04 est le seul produit étiqueté H410, alors le contenu en Phosphinal PZ04 sera **PZ04 > 32%** en poids/poids

- **Etiquette catégorie 2:**  **GHS Label 09**

Risque: **H411** Précautions: P273 + P391 + P501

Quand la concentration de phosphate de zinc est comprise dans une plage de  $2,5\% \leq x < 25\%$  excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times 10 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1}) + \Sigma \text{Concentration Chronique Catégorie 2}] \geq 25\%$

**H411** si le Phosphinal PZ04 est le seul produit étiqueté H411, alors le contenu en Phosphinal PZ04 sera dans une plage de concentration de  **$3,2\% \leq \text{PZ04} < 32\%$**  en poids/poids

- **Etiquette catégorie 3:** **Hazard:** Précautions: P273 + P501

Quand la concentration de phosphate de zinc est comprise dans une plage de  $0,25\% \leq x < 2,5\%$  excluant l'addition de tout produit ou autre produit présentant un quelconque risque pour l'environnement aquatique) **selon la formule:**

$[\Sigma (M \times 100 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 1}) + \Sigma (10 \times \text{Concentration Chronique Catégorie 2}) +$

$\Sigma \text{Concentration Chronique Catégorie 3}] \geq 25\%$

**H412** si le Phosphinal PZ04 est le seul produit étiqueté H412, alors le contenu en Phosphinal PZ04 sera dans une plage de concentration de  **$0,32\% \leq \text{PZ04} < 3,2\%$**  en poids/poids

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance

#### Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

bis(orthophosphate) de trizinc

OrthoPhosphate d'Aluminium : Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée. La substance n'est pas dangereuse.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Indications de changement:

Création.

Conseils de formation : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.